



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n° 107 du 15 janvier 2018
Travaux de couverture du réseau FTTH
sur la commune

Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,

VU la campagne de repérage des chambres France Télécom et de pose de câbles par l'entreprise COTTEL Réseaux – 16 rue des Charpentiers, ZAC Sébastopol – 57057 METZ, chargée des repérages en question, dans la Ville de Lingolsheim, en vue des travaux de couverture du réseau FTTH,

VU le positionnement de nombreuses chambres en chaussée et dont l'ouverture nécessite la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures restrictives en matière de circulation dans la Ville de Lingolsheim afin de permettre l'intervention susvisée au droit des chambres souterraines de France Télécom, dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour le personnel chargé des travaux que pour les usagers de la voie publique, tout en garantissant les commodités de passage.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de recherche d'itinéraire (ouverture de chambres de tirage) et du tirage de câbles fibre optique en conduite et raccordement de ceux-ci dans notre réseau existant, des travaux de couverture du réseau FTTH sur la Ville de Lingolsheim, les mesures ci-après seront successivement instaurées dans les rues concernées, en fonction de l'avancement des repérages et des nécessités, de 7 h à 18 h pendant la période **du 2 janvier au 30 juin 2018**.

- Neutralisation partielle des trottoirs, les piétons seront déviés en toute sécurité en périphérie de l'atelier de travail, ou, à défaut, vers le trottoir du côté opposé
- Neutralisation ponctuelle des pistes cyclables, les cyclistes seront déviés ou devront au besoin mettre « pied à terre »
- Neutralisation partielle des chaussées, en périphérie de chaque chambre inspectée, le trafic sera dévié », en périphérie de la zone de travail
- Vitesse limitée à 30 km/h et dépassement interdit à hauteur des zones de rétrécissement
- Sens unique de circulation alternée, commandé manuellement par des signaleurs munis de piquets mobiles (panneaux K10), en fonction des nécessités et si les conditions normales de circulation ne peuvent être garanties
- Sens de circulation prioritaire (panneau C18) dans les parties rétrécies, en cas de nécessité. Les usagers venant en sens inverse devront « céder le passage » (panneau B15). Cette mesure pourra s'appliquer si l'alternat précédent ne s'impose pas nécessairement.
- Stationnement interdit et qualifié de gênant (art. R417-10 du Code de la Route), dans les parties matérialisées par des panneaux, en fonction des nécessités, notamment en cas de déplacement provisoire d'un arrêt de bus ou pour garantir les commodités de passage.

ARTICLE 2 : les travaux de repérage de chambres situées sur la chaussée des axes structurants ou à des carrefours supportant une circulation importante, notamment les bus de la C.T.S., devront impérativement s'effectuer, au cours de cette même période, entre 9 h et 16 h.

ARTICLE 3 : les zones d'intervention devront être entièrement balisées et comporter à leurs extrémités une signalisation adéquate, de nature à éviter tout accident.

ARTICLE 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COTTEL Réseaux – 16 rue des Charpentiers, ZAC Sébastopol – 57057 METZ.

ARTICLE 5 : En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention de l'entreprise chargée des travaux en question et de ses éventuels sous-traitants.

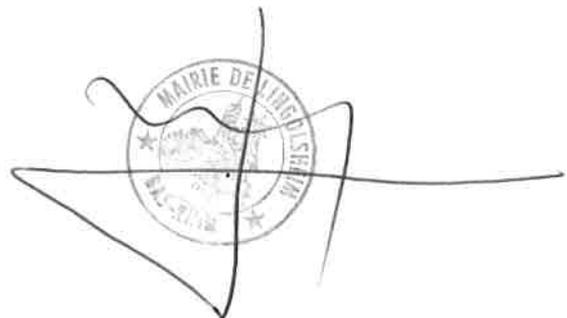
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lingolsheim le 11 janvier 2018

Copie adressée à :
Poste de police de Lingolsheim
EMS DEPN
EMS Salubrité
Société COTTEL Réseaux
France TELECOM
CTS

Le Maire
Yves BUR



d